

REGLEMENT ELECTION « Le plus beau village de Wallonie »

Article 1 – Présentation

Sudpresse, société anonyme, dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise l'élection « **Le plus beau village de Wallonie** » à travers ses titres La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale et en partenariat avec VivaCité.

Cette élection a pour objectif d'élire, sur base des votes des participants, un village désigné comme étant le plus beau de Wallonie pour l'année 2020-2021.

Article 2 – Participations et votes

La participation à cette élection est réservée à toutes personnes physiques de plus de 12 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique.

L'élection est accessible uniquement via le site internet www.leplusbeauvillage.be.

Phases de l'élection:

- Du 20 au 27 juin 2020 : Phase 1 « **Candidatures** »
 - o Cette phase permet aux participants de proposer, à travers un champ libre sur le site internet du concours, le village de Wallonie qui devrait selon eux faire partie de cette élection.

- Du 4 au 15 juillet 2020 : Phase 2 « **Votes** »
 - o Les 60 villages sélectionnés (phase de candidature et propositions de nos rédacteurs) sont repris dans la phase 2 de l'élection. Les participants auront la possibilité de voter pour leur village favori sur le site du concours. Les votants ont le droit de voter une fois par jour en enregistrant un seul choix parmi les 60 villages proposés. Leur adresse e-mail leur sera demandée afin de valider leur vote.

- Du 18 juillet au 8 août 2020 : Phase 3 « **Finalistes** »
 - o Les 5 villages ayant récoltés le plus de votes (un par province) seront repris dans la phase 3 de l'élection. Pour cette phase finale, le village ayant reçu le plus grand nombre de SMS remportera l'élection. Le coût d'un vote s'élèvera à 2 euros.

Le votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le fait de voter entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, Sudpresse S.A. se réserve le droit d'annuler un vote.

Article 3 – Annonce du gagnant

Le village gagnant, désigné « plus beau village de Wallonie » par les participants, sera élu suite à l'addition du nombre de votes SMS lors de la dernière phase de l'élection et sera dévoilé dans les titres de Sudpresse. Une remise de prix sera également organisée dans la commune du village gagnant (date à définir).

Article 4 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du vote de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 – Informations et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte du vote. Ces informations sont destinées à Sudpresse S.A., responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour la détermination des gagnants.

Article 6 – Vie privée

Le traitement des données est soumis aux conditions légales sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992. En participant au concours, vous acceptez que vos données soient reprises dans le traitement de SUDPRESSE et puissent être transmises à des tiers. Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de SUDPRESSE. Ces données pourront être utilisées dans la lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant au service juridique de SUDPRESSE, rue de Coquelet 134 à 5000 Namur, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du concours pour lequel elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par SUDPRESSE auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.

Article 7 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à Sudpresse S.A. entre le 4 juillet et le 8 août 2020. Celle-ci tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation belge. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce vote fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 8 – Contact

Pour toutes questions concernant le présent concours, vous pouvez prendre contact avec les organisateurs à l'adresse suivante : marketing@sudpresse.be.